

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 19 février 2021

AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES SAMARIENS

DIMANCHES 21 ET 28 FEVRIER 2021

Depuis le 28 novembre 2020, tous les commerces, à l'exception des bars, restaurants et discothèques peuvent ouvrir dans le cadre d'un protocole sanitaire strict.

Afin de concilier les impératifs de maintien de l'activité économique et de préservation de la santé publique, Muriel Nguyen, préfète de la Somme, a décidé par arrêté préfectoral en date du 19 février 2021 d'autoriser l'ouverture de tous les types de commerces (hors bars, restaurants et discothèques et centres commerciaux non alimentaires d'une surface de plus de 20 000m²) les dimanches 21 et 28 février 2021 sur l'ensemble du département.

Cette mesure permettra d'étaler davantage les flux de personnes, dans le contexte du placement du territoire national sous couvre-feu de 18h00 à 06h00.

Pour rappel, chaque salarié volontaire privé de repos dominical bénéficiera d'un repos compensateur et percevra pour ce jour une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sous réserve de dispositions plus favorables d'une convention ou d'un accord collectif applicable

Service communication et représentation de l'État

Tél: 03 22 97 81 48

Mél: pref-communication@somme.gouv.fr



